

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 14/03/2025

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 12 - Votants : 12

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 27/02/2025 : à l'unanimité

Délibération 2025-03-27 07 (1.1) : Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en maison des associations : attribution du marché et mise à jour du plan de financement

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2024-06-20 24 du 20/06/2024 et n° 2024-09-19 34 du 19/04/2024 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en maison des associations confié au maître d'œuvre – l'architecte Nicolas CHANTELAT, ainsi que son plan de financement.

Le marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée. Il est composé de dix lots.

Après étude des offres reçues et présentation de l'analyse, il est proposé de retenir :

- **Lot n° 01 – Terrassement - VRD** (estimation APD : 24 000 € H.T.)
Entreprise GUEDES BTP – Marboz (01) pour un montant de 18 257,00 € HT.
- **Lot n° 02 – Démolition - Maçonnerie** (estimation APD : 30 000 € H.T.)
Entreprise GUEDES BTP – Marboz (01) pour un montant de 19 909,00 € HT.
- **Lot n° 03 – Charpente – couverture tuiles - zinguerie** (estimation APD : 25 000 € H.T.)
Entreprise BOURDON FRERES – St Cyr sur Menthon (01) pour un montant de 22 914,00 € HT
- **Lot n° 04 – Façades ITE (isolation thermique extérieure)** (estimation APD : 22 000 € H.T.)
Entreprise BCI SOLUTIONS – Beynost (01) pour un montant de 15 417,00 € HT
- **Lot n° 05 – Menuiseries extérieures alu** (estimation APD : 16 000 € H.T.)
Entreprise METALLERIE BROYER – Replonges (01) pour un montant de 18 250,00 € HT
- **Lot n° 06 – Plâtrerie – peinture - plafond** (estimation APD : 10 000 € H.T.)
Entreprise CURT - Jasseron (01) pour un montant de 9 055,50 € HT
- **Lot n° 07 – Carrelage - faïence** (estimation APD : 6 000 € H.T.)
Entreprise AIN CARRELAGES – Bressoles (01) pour un montant de 8 183,00 € HT
- **Lot n° 08 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire** (estimation APD : 17 000 € H.T.)
Entreprise ARBAN – Malafretaz (01) pour un montant de 16 905,00 € HT
- **Lot n° 09 – Electricité courants faibles** (estimation APD : 10 000 € H.T.)
Entreprise MICHELARD MOREL – Montrevel-en-Bresse (01) pour un montant de 9 026,80 € HT
- **Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois** (estimation APD : 13 000 € H.T.)
Entreprise MENUISERIE BEAL – Montrevel-en-Bresse (01) pour un montant de 14 918,20 € HT

Compte tenu de la suppression de l'avancée de toit, une mise au point sera nécessaire pour adapter les lots n° 02 (Démolition – Maçonnerie) et lot n° 03 (Charpente, couverture tuiles, zinguerie). Le lot n° 07 (carrelage, faïence) sera également ajusté.

Le montant total des travaux est de 152 835,50 € HT, soit 183 402,60 € TTC, auquel il est nécessaire d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et des divers frais. Aussi, le montant estimatif du projet s'établit à environ 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC.

Pour financer les travaux, plusieurs subventions vont être demandées sur la base de ce montant HT. Compte tenu de l'APD et du montant des travaux retenus, il y a lieu de mettre à jour le plan de financement.

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	73 055,00	38,45%
Sous-total autofinancement	73 055,00	38,45%
Département Pacte de territoire 2025 (taux notifié)	40 945,00	21,55%
Région	38 000,00	20%
DETR 2025	38 000,00	20%
Sous-total subventions	116 945,00	61,55%
TOTAL PROJET	190 000,00	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces offres,
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DECIDE de retenir les entreprises suivantes et les montants figurant à l'acte d'engagement :

Lot	Entreprise retenu	Montant HT
Lot n° 01 – Terrassement - VRD	GUEDES BTP – Marboz (01)	18 257,00 € HT
Lot n° 02 – Démolition - Maçonnerie	GUEDES BTP – Marboz (01)	19 909,00 € HT
Lot n° 03 – Charpente – Couverture tuiles - Zinguerie	BOURDON FRERES – St Cyr sur Menthon (01)	22 914,00 € HT
Lot n° 04 – Façades ITE (isolation thermique extérieure)	BCI SOLUTIONS – Beynost (01)	15 417,00 € HT
Lot n° 05 – Menuiseries extérieures alu	METALLERIE BROYER – Replonges (01)	18 250,00 € HT
Lot n° 06 – Plâtrerie – peinture - plafond	CURT - Jasseron (01)	9 055,50 € HT
Lot n° 07 – Carrelage - faïence	AIN CARRELAGES – Bressoles (01)	8 183,00 € HT
Lot n° 08 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	ARBAN – Malafretaz (01)	16 905,00 € HT
Lot n° 09 – Electricité courants faibles	MICHELARD MOREL - Montrevel-en-Bresse (01)	9 026,80 € HT
Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BEAL – Montrevel-en-Bresse (01)	14 918,20 € HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature des marchés de travaux et à procéder aux mises au point nécessaires sur les lots 02, 03, 07.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, opération n°88 en section d'investissement.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention et signer les documents nécessaires.

Délibération 2025-03-27 08 (7.5) : Défense extérieure contre l'incendie : approbation du projet de création d'une réserve incendie « aux Couvets » et d'un changement de poteau incendie et demande de subvention au titre de la DETR 2025

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie qui relève de la responsabilité de la commune, il y a lieu de poursuivre l'installation de réserve d'eau sur les secteurs où le débit des poteaux incendie est insuffisant et de continuer le renouvellement des poteaux incendie.

L'installation d'une nouvelle réserve souple d'incendie va être réalisée sur le secteur des Couvets. Elle portera le n° 059. Le montant des travaux devrait s'élever à 18 750 € HT.

Le poteau incendie n° 34 situé Route de St Sulpice va être remplacé pour un coût de 2 035 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réserve incendie qui a reçu un avis favorable du SDIS le 11/07/2024 et le remplacement du poteau incendie n° 34
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025, au taux de subvention de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	16 628 €	80%
Emprunt		
Sous-total autofinancement	16 628 €	80%
Etat – DETR 2025	4 157 €	20%
Sous-total subventions publiques	4 157 €	20%
TOTAL	20 785 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie avec la création d'une réserve souple aux Couvets et le remplacement du poteau incendie n°34, tel qu'il est présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 et à signer tout document relatif à cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Arrivée de Yohann PELUS

Délibération 2025-03-27 09 (7.10) : Adhésion 2025/2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Saint-Didier-d'Aussiat souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire précise que la commune participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;

- De désigner M. PERROT Dominique comme « élu référent » ;
- De désigner M. SIMORRE Romaric comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme GIROUD Estelle comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

 Il est précisé que ce service est régulièrement utilisé par la commune. Plusieurs études sur l'isolation des bâtiments communaux ont ainsi été réalisées et le service a rédigé les préconisations au moment du changement de chaudière de la salle polyvalente.

Délibération 2025-03-27 10 (8.9) : Dénomination de l'aire de loisirs et de sports et de la salle de musique

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune et le travail de la commission Animation de donner un nom à la salle de musique située dans la salle des sports et à la nouvelle aire de loisirs et sports créée récemment en complément des courts de tennis.

La volonté a été d'associer ces deux sites culturels et sportifs à deux personnalités qui ont œuvré pour le village. Après accord des familles, il est proposé :

- de donner le nom « Espace Paul MATHIEUX » à l'aire de loisirs et de sports
- de donner le nom de « Charles BEREZIAT » à la salle de musique

Il est précisé que des panneaux portant ces noms seront apposés sur les bâtiments, ainsi qu'un texte retraçant le parcours de Paul Mathieux et de Charles Béréziat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les dénominations

- « Espace Paul MATHIEUX » pour l'aire de loisirs et de sports
- « Charles BEREZIAT » pour la salle de musique

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

 L'inauguration de l'aire de loisirs et de sports est prévue le samedi 12 avril.

Délibération 2025-03-27 11 (7.5) : Subventions 2025 aux associations

Il est proposé de renouveler la subvention demandée par les 3 associations communales suivantes :

- Comité de Fleurissement : 1 500 €
- Société de Chasse : 1 000 €
- Bibliothèque Plaisir de Lire : 300 €

Il est également proposé de verser de manière exceptionnelle les subventions suivantes :

- Sou des écoles : financement du voyage à Paris sur la base de 36 élèves x 105 € : 3 780 €
- ALSH les Petits Loups : aide ponctuelle sur la base de 865 habitants x 10 € : 8 650 €
- Cantine scolaire : participation à la gestion et ménage de la salle polyvalente et compensation de la mise à disposition des ATSEM facturée par Grand Bourg Agglomération : 3 000 €

La commune doit également verser les subventions qui étaient auparavant gérées par Grand Bourg Agglomération. En contrepartie, comme prévu par la CLECT du 31/05/2023, une attribution de compensation lui sera versée.

- Association Bresse Tennis de table : 2 000 €
- Bibliothèque Plaisir de Lire : 2 096 €

Enfin, il est proposé d'aider les associations suivantes :

- France Adot 01 (en faveur du don d'organes et de tissus) : 100 €
- La Ligue contre le cancer : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions telles que listées ci-dessus, pour un montant total de 22 526 €.
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025, au chapitre 65, compte 65748.

Délibération 2025-03-27 12 (7.1) : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte financier unique pour l'année 2024,

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire présente les résultats du compte financier unique 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CALCUL DU RESULTAT DU CFU 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	601 380,62
Dépenses de fonctionnement 2024	497 304,00
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	104 076,62
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2024)	301 976,19
Résultat cumulé au 31/12/2024 - Résultat à affecter	406 052,81
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2024	323 620,31
Dépenses d'investissement 2024	239 474,49
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	84 145,82
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2024)	- 154 645,03
<i>Besoin de financement de l'exercice</i>	- 70 499,21
Restes à réaliser en recettes 2024 (inscrit au CA 2024)	40 000,00
Restes à réaliser en dépenses 2024 (inscrit au CA 2024)	-11 500,00
Besoin de financement à la section d'investissement	41 999,21
Excédent net de clôture 2024	364 053,60

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.
 Sous la présidence de Rémy GUILLOT, 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal.

Délibération 2025-03-27 13 (7.1) : Affectation des résultats 2024 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte financier unique de l'exercice 2024,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2024 – A affecter	406 052,81 €
Couverture du besoin de financement	41 999,21 €
Affectation complémentaire à la section d'investissement	180 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	184 053,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (406 052,81 euros) comme suit :

- le montant de 41 999,21 euros est affecté à la couverture du besoin de financement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - recettes d'investissement au BP 2025)
- le montant de 180 000,00 euros est affecté en complément en recettes d'investissement (compte 1068)
- le montant de 184 053,60 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2025)

DIT que le déficit de la section d'investissement cumulé de 70 499,21 euros est reporté au budget 2025, en dépense d'investissement, à la ligne 001 – déficit d'investissement.

Délibération 2025-03-27 14 (7.2) : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de maintenir les taux de taxe sur le foncier bâti, non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

et de voter pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe sur le Foncier bâti : 26,83 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,51 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,21 %

Délibération 2025-03-27 15 (7.1) : Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	748 953,60 euros
Section d'Investissement	740 192,81 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 748 953,60 euros en section de fonctionnement et à la somme de 740 192,81 euros en section d'investissement.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

En section de Fonctionnement : 7.50 %

En section d'Investissement : 7.50 %

Délibération 2025-03-27 15 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement :

Autorisation de programme n° 01	Révision du PLU
	Montant TTC : 70 230 €
Crédits de paiement – Année 2021	7 583,01 réalisés (CP : 15 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	21 599,76 réalisés (CP : 32 000 €)
Crédits de paiement – Année 2023	4 275 € réalisés (CP : 22 000 €)
Crédits de paiement – Année 2024	4 809,37 € réalisés (CP : 30 000 €)
Crédits de paiement – Année 2025	32 000 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DECIDE de réviser l'autorisation de programme de + 3 230 € afin d'avoir les crédits nécessaires au solde de cette opération d'ici cette fin d'année 2025.

DECIDE d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, la subvention reçue au titre de la DGD et l'autofinancement.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. PICARD liste les **demandes d'urbanisme, de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Bâtiment / Voirie

Logement sud au-dessus de l'école : le diagnostic de performance énergétique a classé le logement en catégorie D. Une rénovation du logement va être faite par l'agent technique avant de le remettre en location.

Toiture de l'école maternelle : les réparations sont prévues la 1^{ère} quinzaine de juillet.

Parking de la salle polyvalente : l'agent technique a procédé à la plantation de 2 muriers, de la pelouse et a réalisé des petites barrières pour protéger provisoirement le site.

Parking du gymnase : des bordures vont être installées pour stopper les voitures et leur éviter de toucher le mur.

Cimetière : la société Phytra a fait une 1^{ère} intervention pour désherber le cimetière. Au total 6 passages sont prévus sur l'année.

Aire de loisirs : suite à l'installation du barbecue un système de chaîne a été prévue pour les grilles. Les toilettes du bâtiment tennis sont désormais toujours ouvertes pour le public.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

SIEA : un référent communal a été nommé ce qui permet de faciliter les échanges et les demandes d'informations. Suite au passage en Led et abaissement nocturne de l'éclairage public, il a été constaté une baisse de 73% des consommations électriques qui se traduit par un gain financier de 45%.

DECI des Couvets : le bornage est en cours pour pouvoir acheter la partie du terrain nécessaire à la réserve incendie.

Téléphonie et fibre : plusieurs entreprises sont en train d'être consultées pour une remise à plat de ce dossier avant raccordement à la fibre des bâtiments communaux.

Antennes téléphoniques : l'antenne Orange va accueillir la 5G. Bouygues a le projet d'implanter une nouvelle antenne et recherche le terrain adapté.

Frelons asiatiques : les 2 référents communaux, Jean-Paul Servignat et D. Givord, ont installé 4 pièges pour attraper les reines.

LPO (ligue de protection des oiseaux) : la commune a répondu favorablement à une demande de la LPO d'installer un nichoir dans le clocher de l'église pour accueillir la chouette effraie. La faisabilité va être étudiée par la LPO.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Effectifs scolaires : il a été confirmé au conseil d'école qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025 mais que les effectifs en baisse risquaient de compliquer la rentrée 2026.

Conseiller numérique : il est rappelé que le conseiller est toujours à la disposition des habitants un mercredi sur 2 de 9h30 à 12h. Prochaine permanence le 16/04.

Il interviendra en soirée pour animer une séance pour les membres du conseil.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**